Annexe 1

FICHE NAVETTE DE DIALOGUE ECOLE FAMILLE

★ A REMPLIR PAR L'ECOLE		Ses représer	Ses représentants légaux	
L'élève		Représentant 1	Représentant 2	
Nom:	Nom :			
Prénom :	Prénom :			
Né(e) le :	Adresse :			
Scolarisé(e) dans le cycle : 1 2 3				
En classe de :	Téléphone	:		
Ecole :	Mél :			
* PROPOSITION DU CONSEIL DES MAÎTRES	<u> </u>			
	age rencontrées par	ciser s'il s'agit d'un raccourcisseme	ent du cycle) □ 	
❖ AVIS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX (dan	as le délai de 15 iou		2023 aux représentants légaux	
		Article D. 321-6 :		
☐ J'accepte la proposition ☐ Je refuse la proposition et souhaite : ☐ redoublement classe actuelle ☐ passage classe supérieure ☐ raccourcissement du cycle A		« Les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux représentants légaux pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. »		
DÉCISION DEFINITIVE DU CONSEIL DES MAÎTRES Cocher la case		Date d'arrêté de la décision :		
		Notifié leaux responsables légaux		
❖ RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX				
Cocher la case ☐ J'accepte la décision ☐ Je refuse la décision. Je présente un recours devant la commission départementale d'appel et ☐ je souhaite être entendu par la commission A		Vous avez la possibilité de former un recours en appel contre cette décision. Si tel est le cas, vous devrez remettre au plus tard le 6 juin 2023 au directeur de l'école ce document signé, ainsi qu'une lettre dans laquelle vous expliciterez les raisons de votre désaccord. Votre demande sera alors examinée par la commission départementale d'appel où vous pouvez être entendu, les 19 et 20 juin 2023. Vous recevrez une convocation précisant l'heure par courrier, mél ou téléphone.		